

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Situation hydrologique dans le Gard :**  
**Aggravation de la situation sur certains secteurs**  
**du département en raison de forte chaleur.**  
#Sécheresse

Nîmes, le 21 juillet 2023

Le département du Gard est rentré, depuis début juillet, dans une nouvelle période sèche, marquée par de fortes chaleurs. Cette situation a un effet direct sur les cours d'eau, tous orientés à la baisse. Le comité de la ressource en eau (CRE) a donc été sollicité pour émettre ses observations devant la situation actuelle.

A l'issue de cette concertation, Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, a décidé de passer en alerte renforcée la Cèze aval, le Vidourle, l'Arre et l'Hérault ainsi que l'Ardèche en alerte. Les débits des autres cours d'eau principaux n'ont pas encore passé les seuils d'alerte mais pourraient se trouver rapidement en tension. Le prochain comité de la ressource en eau se réunira au début du mois d'août pour analyser, à nouveau, la situation.

La situation est désormais la suivante :

**Zones en situation d'alerte renforcée**

- Passage des zones Cèze aval, Vidourle, Hérault et Arre d'alerte à alerte renforcée

**Zone en situation d'alerte**

- Passage de la zone Ardèche de vigilance à alerte

**Zones en situation de vigilance**

- Maintien du reste du département en situation de vigilance

**La plateforme VigiEau <https://vigieau.gouv.fr/> permet de s'informer sur les restrictions de l'usage de l'eau en vigueur localement en France, en indiquant simplement une adresse postale précise.**

Il est rappelé que les maires peuvent prendre des arrêtés municipaux de restriction d'usage de l'eau, notamment en cas de difficulté en matière de continuité de l'alimentation en eau potable.

**Rappel des mesures liées aux seuils :**

**Les mesures applicables sont celles de l'arrêté cadre sécheresse signé par madame la préfète du Gard le 24 mai 2023.**

En situation de vigilance : il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière raisonnée. L'enjeu est de préserver la ressource pour les semaines à venir et retarder la prise de mesures plus restrictives.

En situation d'alerte : le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures à domicile et le fonctionnement des fontaines sont interdits. L'irrigation agricole, l'arrosage des terrains de sports, l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément) et des jardins potagers est interdite entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte uniquement pour l'agriculture). L'objectif est de réduire d'un tiers les volumes prélevés pour les usages non prioritaires.

En situation d'alerte renforcée : les interdictions supplémentaires concernent les horaires d'arrosage (entre 8h00 et 20h00 et une nuit sur deux) et l'interdiction d'arrosage des pelouses non accessibles au public. L'objectif est de réduire de moitié les volumes prélevés pour les usages non prioritaires.

En situation de crise, seuls sont autorisés les usages prioritaires de l'eau, concourants à l'alimentation en eau potable des populations, à la survie des espèces aquatiques, à l'abreuvement des animaux, à la sécurité civile et à la salubrité publique. Des demandes de dérogations, encadrées, sont possibles au bénéfice de l'irrigation agricole.

Cabinet de la préfète  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52

Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81

Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

